



ÉRADIQUER TOUTE PRÉSENCE PALESTINIENNE

LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES COMMUNAUTÉS BÉDOUINES ET
PASTORALES DE CISJORDANIE PAR ISRAËL

SYNTHÈSE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2026

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :
www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2026

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 15/1102/2026,
Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Un Palestinien regarde des oliviers qui auraient été déracinés par des militaires israéliens au moyen d'un bulldozer dans le village d'Al Mughayyir (Cisjordanie occupée), au nord de Ramallah, le 24 août 2025.

© ZAIN JAAFAR/AFP via Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
1.1 L'ANALYSE JURIDIQUE D'AMNESTY INTERNATIONAL	5
1.1.1 DÉPLACEMENT ET DÉPOSSESSION : CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ	6
1.2 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	7
1.3 INTENTION D'ISRAËL D'ANNEXER LA ZONE C ET D'EN CHASSER LES PALESTINIEN-NE-S	7
1.3.1 MESURES D'EXPANSION ACCÉLÉRÉE DES COLONIES ET D'ANNEXION	9
1.3.2 FINANCER L'EXPANSION DES COLONIES	10
1.3.3 AUGMENTATION DES CONSTRUCTIONS DE COLONIES	11
1.4 LA VIOLENCE DES COLONS CONTRE LES PALESTINIEN-NE-S COMME POLITIQUE ÉTATIQUE	13
1.4.1 ATTAQUES VIOLENTES ET AGRESSIONS PHYSIQUES	14
1.4.2 CIBLAGE DÉLIBÉRÉ DES MOYENS DE SUBSISTANCE	15
1.4.3 RÔLE DES FORCES ET DES AUTORITÉS ISRAËLIENNES DANS LES VIOLENCES PERPÉTRÉES PAR LES COLONS	15
1.4.4 IMPUNITÉ POUR LES CRIMES CONTRE LES PALESTINIEN-NE-S	17
1.4.5 POLITIQUES GOUVERNEMENTALES FACILITANT LE DÉPLACEMENT FORCÉ DE PALESTINIEN-NE-S	18
1.4.6 DES COMMUNAUTÉS EN DANGER	18
1.5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	19

SYNTHÈSE

« Ce à quoi nous assistons en ce moment, c'est l'effacement des humains, des arbres et des pierres, de tout ce qui est palestinien, par des colons soutenus par l'armée. »

Muntasir al Maliki, un habitant de Kufr Malik

Des Bédouin·e·s palestiniens vivaient depuis des générations dans le village de Khirbet Zanuta (Zanuta), en Cisjordanie occupée, subsistant grâce à l'élevage, à l'agriculture et à la production laitière. Ce village a été classé dans la zone C en vertu des Accords d'Oslo II, se trouvant ainsi sous le contrôle militaire et administratif total d'Israël. Aujourd'hui, Zanuta est peu à peu grignoté par des avant-postes et des colonies israéliens et détruit par la violence et le terrorisme soutenus par l'État.

À un kilomètre à peine de Zanuta, des colons israélien·ne·s ont établi un avant-poste illégal, la ferme de Meitarim, en 2021. Peu après, ils ont lancé une vague soutenue d'attaques violentes et de menaces contre les habitant·e·s de Zanuta. Ils ont incendié les tentes et les salles de classe des villageois·es, ont fait irruption dans les foyers, ont frappé les habitant·e·s avec des fusils, leur ont jeté des pierres, ont brisé leurs panneaux solaires et leurs fenêtres, ont vidé leurs réservoirs d'eau et ont déversé des eaux usées sur leurs terres agricoles.



 Des ruines à Zanuta après la destruction du village par des colons. La ferme de Meitarim est visible en arrière-plan, sur la colline voisine. 1^{er} septembre 2025.
© Amnesty International

L'histoire de Zanuta illustre le sort de dizaines de communautés bédouines et pastorales palestiniennes déjà déplacées ou risquant de l'être prochainement dans la zone C. Ce rapport met en évidence l'ampleur et la gravité de la campagne de nettoyage ethnique ciblant ces communautés, menée dans un contexte d'apartheid et d'occupation illégale et sur fond de génocide dans la bande de Gaza occupée.

Le rapport montre également que, contrairement à ce que suggère une trop grande partie de la communauté internationale, la campagne n'est pas le fait de quelques colons, organisations de colons ou ministres extrémistes incontrôlables. En d'autres termes, la violence des colons n'est pas une anomalie mais fait partie intégrante d'une politique étatique organisée.

L'escalade de la violence à Zanuta a fait suite à des décennies de discrimination systématique imputable aux autorités israéliennes, notamment le fait de menacer constamment de détruire des logements pour forcer les habitant-e-s à partir, pratique courante d'Israël visant à imposer son régime d'apartheid. Les habitant-e-s de Zanuta ont signalé à maintes reprises des attaques de colons à la police israélienne pour obtenir une protection, mais aucune mesure n'a été prise.

Lorsque les colons de la ferme de Meitarim ont de nouveau attaqué le village, le 21 octobre 2023, cette fois-ci accompagnés par les forces israéliennes, et ont menacé de s'en prendre aux habitant-e-s s'ils ne partaient pas, ces derniers ont compris qu'ils n'avaient d'autre choix que de fuir.

Fait rare, la Cour suprême israélienne a ordonné à la police et à l'armée, en juillet 2024 et février 2025, de faciliter le retour de la communauté et de protéger les habitant-e-s contre les attaques. La police et l'armée israéliennes ont ignoré ces deux décisions. Chaque tentative des habitant-e-s pour rentrer chez eux s'est heurtée à une violence continue des colons, avec l'assentiment des forces israéliennes. Des preuves numériques, des entretiens et des images par satellite datant du 30 mars 2025 confirment l'issue de ces événements : Zanuta n'existe plus – il a été dépeuplé de force et en grande partie détruit.

Dans le même temps, les colons ont bénéficié de l'appui de l'État pour intensifier leur campagne violente. En avril 2025, deux ministres israéliens, Bezalel Smotrich et Orit Strock, ont organisé un événement à la ferme de Meitarim lors duquel ils ont distribué 19 véhicules tout-terrain, des caméras et du matériel de vision nocturne financés par l'État aux colons installés dans les avant-postes de la région d'Hébron.

Le ministre des Finances, Bezalel Smotrich, en a expliqué la raison : « **Les colons héroïques qui vivent ici sont le fer de lance du sionisme, et ils ont besoin d'être en sécurité... Nous sommes là pour construire avec eux et pour mettre en valeur ces terres.** » – saluant la confiscation de terres par les colons et soulignant le rôle des véhicules tout-terrain dans l'accaparement des pâturages palestiniens.

Le rapport montre que la campagne de nettoyage ethnique dans la zone C est cautionnée, orchestrée et mise en œuvre par l'État ; elle vise à accélérer le programme d'annexion et d'expansion des colonies que le gouvernement israélien applique en se livrant à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. À ce titre, il est demandé dans les conclusions du présent rapport que la communauté internationale se confronte au projet de l'État israélien et le nomme, et qu'elle prenne des mesures décisives pour empêcher la destruction de la population palestinienne et l'annexion de la Cisjordanie.

1.1 L'ANALYSE JURIDIQUE D'AMNESTY INTERNATIONAL

Zanuta est l'un des 117 villages palestiniens à majorité bédouine et pastorale en Cisjordanie occupée qui ont connu un déplacement total ou partiel à cause d'attaques de colons et des restrictions d'accès qui en ont découlé entre janvier 2023 et avril 2026, selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Au total, environ 5 910 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer, laissant derrière elles de vastes zones dépeuplées. La plupart des communautés concernées se trouvent dans la zone C, qui comprend plus de 60 % de la Cisjordanie et occupe une place centrale dans les ambitions de domination territoriale et démographique qu'Israël nourrit depuis des décennies en raison de ses ressources naturelles, de ses pâturages et terres agricoles vitales et de sa population palestinienne en faible nombre.

Fin décembre 2022, le Likoud, parti de Benjamin Netanyahu, a constitué le 37^e gouvernement d'Israël en formant une coalition avec deux partis politiques religieux et ultranationalistes. Bien que les violences perpétrées par les colons avec l'appui de l'État soient une préoccupation croissante depuis trois décennies pour la population palestinienne de Cisjordanie, l'ampleur et l'intensité des attaques ont connu une augmentation sans précédent depuis cette date.

La stratégie est devenue particulièrement agressive depuis le 7 octobre 2023, date à laquelle le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont attaqué le sud d'Israël, tuant quelque 1 200 personnes, principalement civiles, et faisant 251 otages dans la bande de Gaza, où ces personnes ont été maintenues

en captivité et victimes d'atteintes aux droits humains. Amnesty International a établi que ces actes constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

En réaction à cette attaque, Israël a lancé une offensive militaire d'une ampleur et d'une durée sans précédent contre la bande de Gaza occupée et a infligé des destructions, des déplacements et une famine à la population civile de Gaza, commettant un génocide contre les Palestiniens dans la bande de Gaza. Alors que l'attention de la communauté internationale était principalement tournée vers Gaza, Israël a intensifié ses politiques et pratiques abusives contre les Palestiniens en Cisjordanie occupée, certains responsables étatiques encourageant et soutenant ouvertement ces attaques.

1.1.1 DÉPLACEMENT ET DÉPOSSESSION : CRIMES DE GUERRE ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Des colons israéliens motivés par des considérations idéologiques terrorisent les communautés palestiniennes par des attaques répétées contre leurs foyers et leurs villages, des passages à tabac, des menaces de mort dont le but est de les obliger à partir, un harcèlement persistant, la destruction de bâtiments et d'infrastructures dans les villages, le blocage de l'accès à l'eau et à l'électricité, et le vol de leurs animaux d'élevage et de leurs biens. Ces pratiques ont délibérément renforcé un environnement déjà coercitif visant le déplacement forcé et la dépossession des Palestiniens, comme en témoignent les politiques étatiques de restriction d'accès, de démolition de logements et d'expansion des colonies. Les Palestiniens qui ont tenté de rentrer chez eux ont trouvé leur village clôturé ou détruit, ou ont été de nouveau victimes d'agressions, de harcèlement et de manœuvres d'intimidation de la part de colons, les forçant à fuir encore une fois.

Ces attaques sont le résultat direct d'une politique étatique qui a intégré et rendu possible la vision d'un « Grand Israël » portée par le mouvement des colons, idéologie qui menace la zone s'étendant entre la Méditerranée et le Jourdain, y compris l'intégralité du Territoire palestinien occupé (TPO), lequel ferait alors partie intégrante d'Israël.

De hauts responsables du 37^e gouvernement israélien ont fait leur cette vision, sans aucune réserve, et ont explicitement encouragé, facilité et cautionné, plus ouvertement et plus fortement que leurs prédécesseurs, les violences des colons contre les communautés bédouines et pastorales comme outil délibéré de déplacement, poursuivant en parallèle leur objectif d'annexer officiellement la Cisjordanie en vertu du droit israélien.

Depuis 1967, Israël met en œuvre l'occupation au moyen d'ordonnances et de règlements militaires. La situation dans le TPO, y compris dans la zone C de la Cisjordanie, est donc principalement régie par le droit international humanitaire (notamment les règles du droit relatif à l'occupation) et le droit international relatif aux droits humains. Les mêmes normes internationales s'appliquent à Jérusalem-Est occupée (annexée illégalement par Israël depuis 1967), ce en dépit des tentatives de cet État de la séparer du reste de la Cisjordanie par un régime de morcellement et de ségrégation juridique.

Dans ce rapport, Amnesty International présente des éléments concluants qui prouvent que ces violations, perpétrées entre janvier 2023 et décembre 2025, s'apparentent au **crime de guerre de déportation ou transfert illégal** et au **crime contre l'humanité de déportation ou transfert forcé**, commis dans le cadre d'une politique visant à procéder au nettoyage ethnique de la zone C de la Cisjordanie occupée en déplaçant de force des communautés bédouines et pastorales palestiniennes et en étendant les colonies illégales à leurs dépens.

Amnesty International utilise le terme « nettoyage ethnique » dans ce rapport pour décrire un ensemble de pratiques délibérées visant à éliminer définitivement les communautés bédouines et pastorales de certaines parties de la Cisjordanie occupée, en particulier de la zone C. Bien que le nettoyage ethnique ne soit pas reconnu comme un crime de droit international à part entière, Amnesty International emploie ce terme conformément à la définition donnée par la Commission d'experts des Nations unies sur l'ex-Yougoslavie, à savoir une « politique délibérée conçue par un groupe ethnique ou religieux visant à faire disparaître, par le recours à la violence et à la terreur, des populations civiles appartenant à une communauté ethnique ou religieuse distincte de certaines zones géographiques ».

Le présent rapport ne couvre que la période allant de décembre 2022 à décembre 2025, mais ces crimes scandaleux se poursuivent et font partie intégrante du régime d'apartheid instauré par Israël, comme n'a cessé de le montrer Amnesty International en publiant des documents et en rendant compte de la situation sur le terrain.

1.2 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Pour aboutir à ces conclusions, Amnesty International a commencé par établir l'intention d'Israël d'officialiser l'annexion de la zone C en vertu du droit israélien et de modifier la composition démographique de celle-ci, y compris en commettant des violations du droit international, qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ce travail a notamment consisté en une analyse approfondie de l'historique des politiques d'Israël orientées vers l'annexion, d'accords conclus par l'État, de déclarations officielles de ministres, de lois (proposées ou adoptées) et des changements de gouvernance en Cisjordanie occupée. L'organisation a ensuite évalué en quoi ces politiques concernaient les Palestinien-ne-s appartenant à des communautés bédouines ou pastorales, en mettant l'accent sur trois parties emblématiques de la zone C qui étaient le théâtre d'un déplacement orchestré par des colons ou risquaient de l'être en 2023 et 2025 :

- Zanuta, dans les collines du sud d'Hébron ;
- Ein Samia, dans la partie centrale de la vallée du Jourdain ;
- Al Farisiya, Ein al Hilweh et Makhoul, un regroupement de petits villages dans le nord de la vallée du Jourdain.

Ce rapport s'appuie également sur des études documentaires et des recherches de terrain concernant les événements qui se sont produits dans 22 autres communautés bédouines ou pastorales.


Au total, Amnesty International a interrogé 64 personnes aux fins de ce rapport, dont 45 Palestinien-ne-s, femmes et hommes, de 12 communautés déplacées ou risquant de l'être, pour certaines à plusieurs reprises. L'organisation s'est également entretenue avec 19 avocat-e-s, militant-e-s étrangers ou israéliens observant les actes de violence des colons, responsables palestiniens, journalistes et représentant-e-s d'ONG israéliennes ou palestiniennes. Elle a vérifié minutieusement plus de 420 vidéos et photos, et examiné des documents gouvernementaux, des décisions de justice, des cartes, des images par satellite, des rapports des Nations unies et de la société civile, et d'autres informations en accès libre.

Le 13 mai 2026, Amnesty International a communiqué ses conclusions aux ministères israéliens de la Sécurité nationale, de la Défense, de la Justice et des Finances, ainsi qu'au procureur général. Au moment de la publication de ce rapport, une seule réponse lui était parvenue, émanant des services du porte-parole de l'armée. Entre autres choses, ceux-ci ont affirmé que les forces israéliennes réagissaient aux attaques de colons contre des Palestinien-ne-s et leurs biens, en détenant les suspects, si nécessaire, jusqu'à l'arrivée de la police. Ils ont également déclaré enquêter sur les cas où les forces armées n'auraient pas respecté les ordres ou ne seraient pas intervenues pour arrêter ces violences. Les éléments de preuve recueillis et analysés par Amnesty International montrent cependant une tout autre réalité. Une copie de la réponse est annexée au présent rapport.

1.3 INTENTION D'ISRAËL D'ANNEXER LA ZONE C ET D'EN CHASSER LES PALESTINIEN-NE-S

Depuis le début de l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (annexée illégalement) et la bande de Gaza, par Israël en 1967, les gouvernements israéliens successifs ont fait progresser un projet d'annexion qui permettrait au pouvoir gouvernemental israélien de s'imposer sur la majeure partie du territoire palestinien, tout en réduisant au minimum la présence palestinienne.



 Le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, le président Isaac Herzog et les membres du nouveau gouvernement d'Israël posent dans la résidence du président, à Jérusalem, le 29 décembre 2022. © Amir Levy/Getty Images

La formation du 37^e gouvernement israélien en décembre 2022 a marqué un tournant à la fois dans la vitesse et l'ampleur de la formalisation des mesures d'annexion en vertu du droit israélien. Dirigé par le Likoud, parti de Benjamin Netanyahu, en coalition avec le parti de la Force juive d'Itamar Ben-Gvir et le Parti sioniste religieux de Bezalel Smotrich, ce gouvernement a fait de l'élargissement de l'annexion officielle, en vertu du droit israélien, à d'autres parties de la Cisjordanie occupée, au-delà de Jérusalem-Est, un objectif explicite de sa politique.

Il a ouvertement fait sien la vision du mouvement des colons en faveur du « Grand Israël » et a intensifié les politiques de judaïsation, qui tendent à maximiser le contrôle juif israélien sur les terres, tout en confinant les Palestinien-ne-s dans des enclaves morcelées et densément peuplées afin de réduire au minimum leur présence et de restreindre leur accès à des zones revêtant une importance stratégique. Il a également accéléré la saisie de terres principalement au moyen de déclarations foncières étatiques et de l'expansion des colonies et des projets d'infrastructure qui les concernent, ce à un rythme sans précédent. Ce faisant, il a continué à bafouer les normes impératives essentielles du droit international, notamment l'interdiction de l'annexion et de l'installation de colonies dans le territoire occupé. Par ailleurs, il a défié nombre de résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptées depuis 1967, sur l'illégalité des colonies, ainsi que deux avis consultatifs rendus par la Cour internationale de justice (CIJ), dont le plus récent en juillet 2024, qui a statué que l'occupation était illégale et a ordonné à Israël de mettre fin à sa présence dans le TPO et de démanteler toutes les colonies.

Par ailleurs, les autorités israéliennes ont aboli les dispositions de la législation relative au désengagement qui avaient entraîné l'évacuation de quatre colonies et avant-postes dans le nord de la Cisjordanie près de deux décennies plus tôt et ont légalisé rétroactivement des avant-postes, non autorisés en vertu même du droit israélien, accroissant en parallèle le financement et l'appui logistique fournis par l'État et facilitant la délivrance de permis de port d'arme à leurs habitant-e-s. Surtout, les pouvoirs publics ont activement favorisé une campagne de violence sans précédent menée par des colons pour déplacer de force des Palestinien-ne-s de la zone C.

Ces priorités ont été officialisées dans les accords de coalition conclus par le Likoud avec à la fois la Force juive et le Parti sioniste religieux, ainsi que dans les principes directeurs du gouvernement. En violation totale du droit international, ces principes affirment que la Cisjordanie occupée fait partie intégrante de la « terre d'Israël », engagent les pouvoirs publics à « promouvoir et développer les colonies » et reconnaissent le

ÉRADIQUER TOUTE PRÉSENCE PALESTINIENNE

LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES COMMUNAUTÉS BÉDOUINES ET PASTORALES DE CISJORDANIE PAR ISRAËL

Amnesty International

« droit exclusif et incontesté du peuple juif sur toutes les parties de la terre d'Israël », enracinant encore plus profondément la domination des Palestiniens par les Israéliens juifs.

La nomination d'Itamar Ben-Gvir comme ministre de la Sécurité nationale, responsable de la police aux frontières en Cisjordanie, et de Bezalel Smotrich en tant que ministre des Finances et ministre supplémentaire au sein du ministère de la Défense, chargé de superviser les principales unités de l'armée israélienne ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques civiles en Cisjordanie, a placé de fervents colons et partisans de l'annexion au centre de l'appareil décisionnel de l'État.

Au-delà des accords officiels, les déclarations publiques de certains hauts responsables, notamment du Premier ministre Benjamin Netanyahu, reflètent une action coordonnée et affichée en faveur de l'annexion et de la domination démographique juive en Cisjordanie, en particulier dans la zone C.

En février 2023, par exemple, Benjamin Netanyahu a précisé que la construction et la réglementation « en Judée-Samarie » [Cisjordanie occupée] se poursuivraient conformément au calendrier initial d'urbanisme et de construction, sans aucune modification et que le gel n'était pas, et ne serait pas, au programme. En septembre 2025, Bezalel Smotrich a annoncé le projet d'annexer 82 % de la Cisjordanie, en indiquant que la principale ligne directrice à suivre était « un maximum de terres, un minimum de population arabe », ce qui revient intrinsèquement à favoriser la supériorité démographique des juifs. En septembre 2025, Itamar Ben-Gvir, évoquant à la fois la bande de Gaza et la Cisjordanie, a appelé à établir la « souveraineté » israélienne et à encourager le transfert forcé des Palestiniens qui y vivaient, le justifiant en ces termes : « Parce que c'est notre terre, et parce que nous devons dire au monde entier : "Elle est à nous jusqu'à la fin des temps"... La souveraineté, et aussi encourager l'émigration volontaire [palestinienne], ce que nous devons faire aussi en Judée-Samarie. »

1.3.1 MESURES D'EXPANSION ACCÉLÉRÉE DES COLONIES ET D'ANNEXION

Immédiatement après sa formation, le gouvernement a entrepris de mettre en œuvre la vision du mouvement des colons, qui prévoit notamment l'annexion officielle, l'expansion des colonies et l'accaparement accéléré de terres, tel qu'indiqué dans les accords de coalition. À cet effet, il a rapidement confié la charge des affaires civiles en Cisjordanie occupée, auparavant gérées par des organes civils, à des instances militaires. Mais surtout, ces mesures ont renforcé le pouvoir de Bezalel Smotrich de prendre des décisions qui concernent les Palestiniens dans la zone C. Cela constitue une violation du droit international humanitaire, qui exige de la puissance occupante qu'elle respecte les lois en vigueur, sauf impossibilité absolue.

Février 2023 : Le ministère de la Défense a créé l'Administration des colonies, un organe civil placé sous l'autorité de Bezalel Smotrich et chargé de tous les aspects de la vie dans les colonies israéliennes en Cisjordanie. Ce nouvel organe a le pouvoir de régulariser les avant-postes et de faire appliquer les lois relatives à l'urbanisme et à la construction à la fois aux Palestiniens et aux Israéliens dans la zone C, ce qui a abouti à un arrêt quasi total des opérations de démolition des bâtiments construits par des colons sans autorisation officielle d'Israël.

Juin 2023 : La responsabilité de la planification et de l'approbation des colonies a été officiellement transférée du ministre de la Défense à Bezalel Smotrich, en sa qualité de ministre supplémentaire. Cette décision a facilité la construction sans restriction de colonies en Cisjordanie en éliminant plusieurs niveaux de contrôle politique et militaire et en supprimant la nécessité d'obtenir l'approbation du ministre de la Défense et du Premier ministre. À la suite de l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis en novembre 2024, des réunions d'approbation des colonies – qui se tenaient auparavant une fois par trimestre tout au plus – ont été organisées toutes les semaines, réduisant ainsi les délais.

Mai 2024 : Le commandant militaire de la Cisjordanie a autorisé la nomination d'un adjoint aux affaires civiles au sein de l'Administration civile. Un proche collaborateur de Bezalel Smotrich a été nommé ; il rend compte non pas au chef de l'Administration civile mais à Bezalel Smotrich directement, en sa qualité de chef de l'Administration des colonies.

Mai 2025 : Les autorités israéliennes ont annoncé la reprise de l'enregistrement de terres dans la zone C, une mesure pensée en réalité pour profiter aux colons israéliens en traitant toutes les terres non enregistrées comme des terres appartenant à l'État israélien et placées sous son contrôle, à moins que les Palestiniens puissent satisfaire aux exigences presque insurmontables concernant les pièces à fournir pour faire valoir leur propriété.

Février 2026 : Les autorités israéliennes ont mis en place un nouveau mécanisme d'enregistrement des terres qui a transféré l'autorité en matière de cadastre dans les zones non enregistrées de l'Administration

civile au ministère de la Justice. À la fin du mois, les autorités israéliennes avaient saisi la moitié des terres non enregistrées dans la zone C, soit 58 % de la superficie.

Le cabinet de la sécurité a approuvé des mesures supplémentaires pour établir le contrôle israélien sur les terres palestiniennes. Parmi ces mesures figuraient l'abrogation d'une loi datant de l'époque jordanienne qui empêchait les non-Palestinien-ne-s d'acheter des terres en Cisjordanie sans la permission des autorités palestiniennes et le rétablissement d'un mécanisme – par l'intermédiaire d'un organe relevant de l'Administration civile – qui permet à l'État israélien d'acquérir directement des terres auprès de Palestinien-ne-s sans solliciter d'approbation supplémentaire. Le gouvernement a aussi autorisé des procédures simplifiées d'approbation des colonies.

1.3.2 FINANCER L'EXPANSION DES COLONIES


Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a accru de manière exponentielle le financement consacré à la mise en œuvre du programme du mouvement colonial, en se servant des attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 pour intensifier considérablement les mesures et pratiques agressives liées à l'annexion en Cisjordanie.

Des ressources considérables ont été affectées à la Division des colonies – organe chargé de planifier et de superviser l'implantation et l'expansion de colonies – et à de grands projets d'infrastructure, et certaines colonies ont été désignées comme des priorités nationales dans le cadre des programmes d'aide financière gouvernementale. Parmi les principaux ministères injectant de l'argent dans l'entreprise de colonisation, citons le ministère des Colonies et des Missions nationales, dirigé par Orit Strock, ainsi que les ministères de la Défense, des Transports et de l'Agriculture.

Par exemple, au cours des trois premières années d'exercice de ce gouvernement, le budget annuel du ministère des Colonies et des Missions nationales a augmenté de 122 %, atteignant 764 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 254,5 millions de dollars des États-Unis) en 2026. En 2023, le gouvernement a alloué 3,5 milliards de nouveaux shekels israéliens (environ 1,1 milliard de dollars des États-Unis) au ministère des Transports pour moderniser et développer le réseau routier sur cinq ans au profit des colons en Cisjordanie. Un autre projet visant le renforcement et le développement des colonies et des infrastructures y afférentes, moyennant un budget de 2,75 milliards de nouveaux shekels israéliens (environ 919 millions de dollars des États-Unis), a été approuvé en décembre 2025.

En outre, le gouvernement a fourni directement un financement et du matériel à des avant-postes non autorisés. Peace Now, une organisation israélienne, a découvert des éléments prouvant qu'il avait donné 28 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 8 millions de dollars des États-Unis) à 68 avant-postes pastoraux de colons et à 33 autres avant-postes en 2023, cette somme ayant servi à acheter des drones, des véhicules, des caméras, des panneaux solaires et des portails électriques. En juillet 2024, la ministre des Colonies et des Missions nationales a confirmé que ses services avaient alloué 75 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 23 millions de dollars des États-Unis) pour moderniser l'infrastructure de sécurité dans des avant-postes. Entre avril et juillet 2025, le gouvernement a transféré au moins 48 véhicules tout-terrain à des avant-postes non autorisés, ainsi que des lunettes de vision nocturne, des drones, du matériel de communication et des générateurs.



 Image extraite d'une vidéo montrant des colons israéliens en train d'ériger une clôture autour de Zanuta. Ils portent des sweat-shirts arborant le logo de Hashomer Yesh, une organisation de colons soutenue par l'État, vidéo datée du 15 février 2024. ©Yehuda Shaul

Les autorités israéliennes ont aussi financé directement des organisations de colons impliquées dans la dépossession de Palestinien-ne-s. Par exemple, HaShomer Yesh, qui recrute des bénévoles pour vivre dans des avant-postes ou y mener des activités, a reçu au moins 3 millions de nouveaux shekels israéliens (un peu plus de 1 million de dollars des États-Unis) de fonds publics depuis 2023, en dépit des vidéos vérifiées montrant ses membres en train de harceler et d'agresser des Palestinien-ne-s de communautés bédouines et pastorales, d'endommager leurs biens et d'empêcher des Palestinien-ne-s déplacés de rentrer chez eux.

1.3.3 AUGMENTATION DES CONSTRUCTIONS DE COLONIES

« Ma'ale Adumin fait partie intégrante de notre patrie et il y aura beaucoup d'autres Ma'ale Adumin dans notre patrie. »

Le Premier ministre Benjamin Netanyahu au sujet de l'approbation de 3 401 nouveaux logements à Ma'ale Adumin, une colonie israélienne de Cisjordanie occupée qui accueille déjà plus de 38 000 colons, lors d'une visite dans la colonie, le 11 septembre 2025.

Les changements de politique du gouvernement ont déclenché une augmentation sans précédent de la construction de colonies. Alors que la moyenne annuelle s'établissait à 5 443 nouveaux logements entre 2012 et 2022, elle est montée jusqu'à environ 16 928 sous le 37^e gouvernement. Dans la zone C, les autorités israéliennes ont déclaré 25 959 dunums (environ 2 596 hectares) de terres comme appartenant à l'État entre 2023 et 2025.

Selon Peace Now, le gouvernement a promu des projets de construction pour 50 785 logements entre 2023 et 2025. Rien qu'en 2025, le Conseil supérieur de l'urbanisme a approuvé la construction de 27 941 logements, ce qui constitue le chiffre annuel le plus élevé jamais enregistré.



☺ ↑ *Vue générale des nouveaux bâtiments de la colonie juive d'Eli, au sud de Naplouse (Cisjordanie). En mai 2025, le gouvernement israélien a approuvé une expansion de grande ampleur des colonies juives et a repris l'enregistrement de terres dans la zone C de la Cisjordanie occupée, accélérant le processus d'annexion.*
19 mai 2025
© Nasser Ishtayeh/SOPA Images/LightRocket via Getty Images

À l'inverse, la politique consolidée d'Israël visant à restreindre les constructions et les travaux d'urbanisme palestiniens en Cisjordanie, et en particulier dans la zone C, s'est intensifiée : en 2023 et 2024, aucun projet d'habitation palestinien n'a été approuvé dans la zone C et des permis n'ont été accordés qu'à neuf logements.

En outre, les autorités israéliennes ont détruit 3 407 maisons et autres bâtiments palestiniens entre janvier 2023 et avril 2026, ce qui a conduit au déplacement de 2 996 Palestiniens.

Par ailleurs, elles n'ont pris pratiquement aucune mesure face aux avant-postes israéliens établis en Cisjordanie par des civils israéliens sans l'autorisation de l'État, bien que ceux-ci soient illégaux même au regard du droit israélien. En effet, elles n'ont démantelé que six avant-postes, alors que des dizaines ont été installés et légalisés par la suite. Cela montre que les constructions non autorisées des colons sont en réalité encouragées et protégées par le gouvernement.



← Olayan Olayan, né dans le village de Battir en 1941, balaie du regard une vallée où est construit un nouvel avant-poste de colons israélien-ne-s, qu'il observe depuis son village inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en Cisjordanie occupée, au sud de Jérusalem, le 8 juillet 2024. © ZAIN JAAFAR/AFP via Getty Images

Peace Now a indiqué que, fin avril 2026, les colons israélien-ne-s avaient établi 363 avant-postes en Cisjordanie occupée, dont 212 (plus de 58 %) créés sous le 37^e gouvernement, notamment certains dans la zone B – sur laquelle, selon les Accords d'Oslo, les autorités palestiniennes sont censées exercer leur plein contrôle administratif. En comparaison, 151 avant-postes ont été établis entre 1996, année où ils ont commencé à apparaître, et 2023. Parmi eux figurent des dizaines d'avant-postes pastoraux, qui sont utilisés par les colons pour s'emparer de vastes zones palestiniennes en y faisant paître leurs troupeaux.

En outre, depuis janvier 2023, les autorités israéliennes ont légalisé rétroactivement au moins 39 avant-postes au titre de colonies. Compte tenu des décisions du gouvernement de désigner certains quartiers appartenant à des colonies comme des colonies à part entière, de recréer quatre colonies et avant-postes dans le nord de la Cisjordanie – qui avaient été démantelés dans le cadre du plan unilatéral de désengagement de 2005 – et de déclarer des colonies totalement nouvelles, le nombre total de nouvelles colonies déclarées par le gouvernement était de 102 au 30 avril 2026, selon Peace Now. soit de loin le nombre le plus important de nouvelles colonies autorisées par un gouvernement de toute l'histoire d'Israël.

1.4 LA VIOLENCE DES COLONS CONTRE LES PALESTINIEN·NE·S COMME POLITIQUE ÉTATIQUE

« Pendant près d'un an, je n'ai pas traversé la grande route [Allon Road]. Ils [les colons] nous harcelaient, moi et d'autres bergers, et nous essayions de les éviter, mais ensuite l'armée a commencé à venir pour les protéger, en tirant en l'air. »

Ayman Suleiman, un Palestinien déplacé d'Ein Samia

Avec un appui politique, juridique et financier sans réserve de l'état, sous le 37^e gouvernement israélien, les colons ont intensifié les pratiques existantes et adopté des stratégies plus agressives pour déplacer les Palestinien-ne-s et s'emparer de leurs terres. Cette situation a entraîné des taux record de déplacements, d'homicides et de blessures, de destruction de biens et d'appropriation illégale de terres.

Les colons ont recours à trois stratégies principales pour déplacer de force les communautés palestiniennes :

- attaques contre des logements, des villages et des biens ;
- harcèlement, menaces et agressions physiques incessants ;

- attaques systématiques contre les moyens de subsistance en restreignant l'accès aux pâturages et aux sources d'eau, en volant ou tuant du bétail, et en détruisant les champs et les récoltes.

Les autorités israéliennes facilitent activement ces attaques en armant les colons et en permettant à l'armée et à la police de soutenir les attaques ou d'y participer. Dans plusieurs cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations, les Palestinien-ne-s qui ont signalé des violences perpétrées par des colons ont été eux-mêmes interrogés, soumis à une amende ou arrêtés.

À la suite de l'offensive lancée par Israël sur la bande de Gaza en réaction aux attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023, le gouvernement a assoupli les critères d'octroi des permis de port d'arme pour les particuliers et a formé des centaines d'unités d'« intervention rapide » en Israël et en Cisjordanie occupée, armant des civil-e-s pour agir en cas de « terrorisme » et dans d'autres situations d'urgence. Des milliers d'armes supplémentaires ont été distribuées à des « bataillons régionaux de défense » nouvellement créés, composés en grande partie de colons issus de la réserve de l'armée. En janvier 2026, plus de 240.000 citoyen-ne-s israéliens, dont des colons, avaient obtenu un permis de port d'arme.

Dans la plupart des cas étudiés par Amnesty International, les colons étaient armés. Et même lorsqu'ils ne font pas usage de leurs armes, la présence de celles-ci modifie fondamentalement la nature et la gravité des attaques dont les Palestinien-ne-s sont victimes depuis des décennies, permettant aux colons de détruire des biens palestiniens, de voler des animaux d'élevage et de terroriser des communautés bédouines et pastorales avec une intensité sans précédent.

1.4.1 ATTAQUES VIOLENTES ET AGRESSIONS PHYSIQUES

Les Palestinien-ne-s appartenant à des communautés pastorales et agricoles de la zone C avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont déclaré que les attaques de colons contre leurs logements et leurs structures collectives entre début 2023 et fin 2025 avaient gagné en fréquence et en intensité et visaient plus souvent leurs habitations, ne leur laissant aucun lieu où se sentir en sécurité. Ils ont tous indiqué que les colons s'en prenaient à leurs moyens de subsistance pour les forcer à partir, souvent avec l'aide de soldats israéliens ou de représentant-e-s des conseils régionaux des colonies.



 Image extraite d'une vidéo montrant des colons en train de détruire un réservoir d'eau utilisé par les Palestinien-ne-s à Qaryut pour irriguer leurs cultures, sous les yeux des forces israéliennes qui s'abstiennent d'intervenir, le 29 février 2024.
© Bashar Ma'amar/Shane Bauer

Des images vérifiées de certaines de ces attaques montrent des colons se livrant à des effractions, vandalisant des logements, des véhicules, des tentes, des écoles, des outils agricoles et des tracteurs, détruisant des réservoirs d'eau, des panneaux solaires et des réserves de nourriture, et incendiant des tentes et des habitations. Lors de plusieurs attaques, les colons étaient accompagnés par des soldats israéliens ou des colons en uniforme militaire et leur action s'est soldée directement par le déplacement total ou partiel des communautés touchées. Sur certaines vidéos, on voit des colons attaquer des bergers palestiniens, foncer sur des troupeaux avec des véhicules et voler ou attaquer, voire tuer, des animaux.

Plusieurs Palestinien·ne·s et quatre bénévoles interrogés avaient été personnellement les cibles ou les témoins de violences physiques infligées par des colons. Ils ont expliqué que des colons avaient poussé ou frappé des hommes palestiniens et parfois même des enfants, à mains nues ou au moyen de bâtons ou de crosses de fusil, jeté des pierres ou pointé des pistolets et fusils sur eux, tiré en l'air pour les intimider, poignardé plusieurs personnes et tenté de les renverser avec des véhicules.

Les attaques ont eu lieu dans des pâturages, des champs, des villages ou même dans des maisons particulières, et ont souvent été accompagnées d'insultes, les colons menaçant d'étrangler des habitant·e·s, de tirer sur eux ou de s'emparer de leur logement, et leur ordonnant explicitement de quitter les lieux. En outre, les colons harcelaient régulièrement les Palestinien·ne·s en les filmant sans leur consentement.

Un berger de Shi'b al Butum (Masafer Yatta), dans les collines du sud d'Hébron, a déclaré qu'environ trois jours après le 7 octobre 2023, plusieurs colons armés et masqués étaient arrivés chez lui et l'un d'entre eux avait menacé de tuer ses enfants si la famille ne quittait pas son logement. Il a indiqué que, le lendemain, le même colon était revenu et avait pointé son fusil contre sa poitrine, lui avait donné des coups de pied dans le ventre et avait menacé de tirer sur lui. Ces violences se sont déroulées sous les yeux de ses filles terrifiées. Il a ajouté qu'un autre jour le même colon l'avait forcé sous la menace d'une arme à s'allonger face contre terre et, avec un autre colon, lui avait placé une couverture sur la tête en menaçant de le tuer. Ces deux hommes avaient ensuite détruit les réservoirs d'eau et les lignes électriques du berger, lui avaient volé du matériel agricole et avaient fracassé le téléphone de sa femme lorsqu'elle avait tenté de filmer l'agression.

Selon l'OCHA, le nombre de morts de Palestinien·ne·s imputables à des colons dont il a eu connaissance a grimpé jusqu'à une moyenne annuelle de huit entre 2023 et 2025, contre moins de 1,7 par an sur les six années précédentes. Les blessures ont plus que triplé sur la même période, comme en témoigne notamment l'augmentation marquée des blessures par arme à feu. Plus généralement, des colons ont mené au moins 4 575 attaques contre des communautés palestiniennes qui ont fait des victimes et/ou endommagé des biens au cours de ces trois années.

1.4.2 CIBLAGE DÉLIBÉRÉ DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Des colons ont aussi détruit délibérément des terres agricoles et du bétail appartenant à des Palestinien·ne·s. Des habitant·e·s d'Ein Samia, de Makhoul et de Zanuta ont déclaré que des colons faisaient régulièrement paître leurs animaux sur des terres cultivées palestiniennes, endommageant des cultures et détruisant intentionnellement des champs. Les preuves en vidéo relatives à 10 attaques corroborent ces récits et montrent en outre des colons en train de construire des routes et de clôturer des zones entières pour empêcher les Palestinien·ne·s de mener des activités agricoles. Lors d'un épisode particulièrement violent, le 17 juillet 2025, des colons israélien·ne·s ont attaqué, avec des armes à feu et des armes blanches, 180 à 200 moutons qu'ils avaient volés à Hammamat al Meyta, un petit village du nord de la vallée du Jourdain, tuant au moins 120 bêtes.

Du fait de l'expansion des colonies et de la violence soutenue des colons, l'accès des Palestinien·ne·s à des pâturages dans la zone C a considérablement diminué. Les entretiens et les preuves visuelles vérifiées mettent en évidence une pratique bien établie qui consiste, pour les colons, à exploiter la dépendance des communautés bédouines et pastorales palestiniennes à l'égard de l'élevage pour provoquer leur déplacement forcé. Dans le même temps, au lieu d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises par des colons, les autorités et les forces israéliennes saisissent des animaux d'élevage ou menacent de le faire pour empêcher des habitant·e·s déplacés de rentrer chez eux ou de récupérer leurs pâturages.

1.4.3 RÔLE DES FORCES ET DES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES DANS LES VIOLENCES PERPÉTRÉES PAR LES COLONS

Depuis des décennies, les autorités et les forces israéliennes cautionnent, ne font rien pour empêcher ou facilitent les violences des colons contre les Palestinien·ne·s, voire y participent directement. Sous le 37^e gouvernement, cet appui a atteint un niveau sans précédent.

En dépit des obligations qui lui incombent, en tant que puissance occupante, de protéger la vie et les moyens de subsistance de la population occupée, l'armée israélienne participe directement aux attaques des colons, ou se garde délibérément d'intervenir, ce qui témoigne d'une politique autorisant de telles attaques et mettant les auteurs présumés à l'abri de toute responsabilité.

Amnesty International a recueilli des informations sur 14 cas dans lesquels des militaires israéliens étaient présents pendant des attaques violentes menées par des colons ou y étaient directement impliqués. Ils se sont parfois contentés d'assister sans réagir à des agressions contre des Palestinien-ne-s et, dans d'autres cas, sont allés jusqu'à faciliter des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des destructions de biens et des violences physiques contre des personnes, ou y participer activement. Dans certains cas, des soldats sont arrivés aux côtés des colons, ce qui semble indiquer une coordination préalable. Ils ont aussi chassé des bergers de leurs pâturages, menaçant de tirer sur eux ou de saisir leurs animaux, ont procédé à des fouilles brutales et empêché des militant-e-s de se rendre sur les lieux des violences commises par des colons, permettant ainsi aux attaques de continuer. Ces actes ont contribué à ce que des habitant-e-s palestiniens quittent leur foyer.



Image extraite d'une vidéo montrant Yinon Levi (en t-shirt blanc), un colon soumis à des sanctions par le Royaume-Uni et l'Union européenne, fait le tour du village de Zanuta, accompagné des forces israéliennes, le 24 août 2024. Il désigne des bâtiments que, selon lui, les Palestinien-ne-s ont construit sans permis après leur retour. ©Yehuda Shaul

Après le 7 octobre 2023, les autorités israéliennes ont fourni à des milliers de colons des armes à feu et des uniformes, empêchant les Palestinien-ne-s de distinguer facilement les colons des soldats. Cela a permis aux colons de se servir de l'autorité conférée par la tenue militaire pour se livrer à des atteintes aux droits humains. Des vidéos vérifiées montrent que des colons ayant déjà attaqué des Palestinien-ne-s en civil continuaient à faire de même, cette fois en uniforme.

À Shi'b al Butum (Masafar Yatta), par exemple, des habitant-e-s ont signalé que, depuis septembre 2024, un colon de l'avant-poste voisin de Mitzpe Yair, armé d'un pistolet et vêtu d'un uniforme militaire, était entré à plusieurs reprises dans le village pour prendre des photos et vandaliser des biens. Des vidéos montrent un colon déambulant dans le village, jour et nuit, endommageant des clôtures et des portails. Bien qu'on le voie armé d'un fusil et en tenue de style militaire, il conduit un véhicule tout-terrain civil communément utilisé par les colons.

La collusion de l'État dans les attaques de colons se manifeste notamment par des arrestations arbitraires et la détention à court terme de Palestinien-ne-s, dont le nombre est en nette augmentation depuis le 7 octobre 2023. Des Palestinien-ne-s ont décrit les arrestations et les détentions imposées pour des allégations comme les « affrontements avec des colons », sur la base des seuls témoignages de colons, même dans des cas où ils avaient signalé avoir été la cible d'attaques, de harcèlement et de vols par des colons, et alors que les colons n'ont fait l'objet d'aucune enquête. Certains ont été arrêtés lorsqu'ils se sont rendus dans des postes de police pour porter plainte après avoir été attaqués par des colons et ont été traités comme des suspects dans les attaques qu'ils venaient dénoncer.

Des Palestinien-ne-s accusés de faire paître leurs animaux dans des zones interdites, telles que les terres désignées par les autorités israéliennes comme appartenant à l'État, les zones militaires fermées ou les terres gérées par les conseils des colonies – autant de qualifications utilisées par Israël pour s'emparer

illégalement de terres depuis 1967 – se sont aussi vu infliger de lourdes amendes, qui les ont parfois contraints à vendre une partie de leur bétail pour s’acquitter de ces amendes ou régler des frais de justice élevés s’ils souhaitaient les contester.

1.4.4 IMPUNITÉ POUR LES CRIMES CONTRE LES PALESTINIEN-NE-S

Malgré l’immense quantité de vidéos publiques et de récits de victimes ou de témoins, les responsables israéliens de l’application des lois persistent à ne pas mener d’enquête efficace et à ne pas amener les colons soupçonnés d’avoir commis des violences à rendre des comptes. Selon Yesh Din, une organisation israélienne de défense des droits humains, environ 94 % des enquêtes sur les infractions commises par des civil-e-s israéliens contre des Palestinien-ne-s n’ont pas abouti à une inculpation et seules 3 % d’entre elles ont conduit à une déclaration de culpabilité complète ou partielle, dans les cas qu’elle a suivis entre 2005 et 2025.

La plupart des victimes palestiniennes d’attaques avec lesquelles Amnesty International s’est entretenue ont déclaré qu’elles ne portaient plus plainte à la police car il était peu probable que cela donne lieu à une quelconque action.

Des mesures prises par des responsables gouvernementaux ont aussi enraciné l’impunité. En novembre 2023, le ministre de la Sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, a ordonné aux hauts gradés de la police en Cisjordanie de ne pas appliquer la loi aux colons extrémistes ni aux groupes d’extrême droite commettant des infractions contre les Palestinien-ne-s, selon des médias. Un an plus tard, en novembre 2024, le ministre de la Défense, Israel Katz, a annoncé qu’il prévoyait de ne plus recourir à la détention administrative contre les colons violents – mesure utilisée presque exclusivement contre des Palestinien-ne-s depuis des décennies –, en précisant que cela envoyait « un message clair visant à renforcer et encourager les colonies, qui sont en première ligne dans la lutte contre le terrorisme palestinien ».

Même lorsque des colons ou des organisations de colons ont fait l’objet de sanctions de la part de certains États étrangers, notamment de gels d’actifs ou d’interdictions de voyager, les répercussions en Israël ont été minimales, voire inexistantes, en dépit de tous les éléments prouvant les violences qu’ils avaient instiguées ou perpétrées. Surtout, ils ont continué à se livrer à des atteintes aux droits humains des Palestinien-ne-s.



 *Le militant palestinien Awda al Hathaleen avec son enfant à Umm al Kheir. Il a été tué le 28 juillet 2025 par Yinon Levi, un colon israélien sous le coup de sanctions.*

© Avec l’aimable autorisation de la famille

Dans une affaire emblématique, Yinon Levi, fondateur de la ferme de Meitarim, a été filmé en train d’abattre un militant palestinien sans arme, Awda al Hathaleen, à Umm al Kheir le 28 juillet 2025. Les autorités israéliennes l’ont placé brièvement en détention pour homicide involontaire, avant de le relâcher le

lendemain et de l'assigner à résidence pendant trois jours seulement. Des vidéos le montrent ensuite alors qu'il retourne à Umm al Kheir pour harceler des habitant.e-s palestiniens et préparer le terrain pour un nouvel avant-poste non autorisé. Au moment de la rédaction de ce rapport, Yinon Levi n'avait pas encore été inculpé de l'homicide d'Awda al Hathaleen, bien que le parquet ait indiqué son intention de le faire en février 2026. En dépit des vidéos sur lesquelles on le voit commettre des atteintes aux droits humains contre les habitant.e-s d'Umm al Kheir, de Zanuta et d'autres villages, aucune enquête n'a été ouverte. Cela reflète une pratique plus générale qui permet aux colons ayant établi des avant-postes non autorisés d'échapper à l'obligation de rendre des comptes.

Dans les rares affaires où les tribunaux ont accordé des réparations partielles – notamment en ordonnant que les Palestinien-ne-s déplacés soient autorisés à rentrer chez eux, comme la Cour suprême dans son arrêt concernant Zanuta, ou en prononçant des mesures d'éloignement contre certains colons –, la police et l'armée israéliennes n'ont cessé d'ignorer les décisions des tribunaux, ne laissant aux Palestinien-ne-s aucune perspective de justice.

1.4.5 POLITIQUES GOUVERNEMENTALES FACILITANT LE DÉPLACEMENT FORCÉ DE PALESTINIEN-NE-S

Outre les violences croissantes auxquelles se livrent les colons avec l'appui ou l'assentiment des autorités israéliennes, le déplacement forcé des Palestinien-ne-s est facilité par d'autres politiques du gouvernement israélien, notamment les réglementations relatives au zonage et à la construction, l'expansion des colonies, les démolitions et les restrictions d'accès aux terres et à l'eau.

Le village d'Ein Samia, sur les terres de Kufr Malik, dans la zone C au nord-est de Ramallah, en est l'illustration parfaite. Depuis des générations, Ein Samia est un pôle agricole et pastoral dont dépendent les agriculteurs et les propriétaires de bétail de Kufr Malik et des villages environnants, y compris de la communauté bédouine d'Ein Samia. Au fil du temps, la zone s'est progressivement réduite sous l'effet des mesures discriminatoires d'accaparement de terres prises par Israël, accompagnées par l'expansion constante des colonies et avant-postes israéliens voisins, notamment la colonie de Kochav HaShahar, établie à moins de deux kilomètres de là en 1977. En avril 2026, les colons avaient installé au moins 12 avant-postes autour de Kochav HaShahar, encerclant progressivement Ein Samia et renforçant leur mainmise sur les terres et les ressources.

La communauté bédouine, composée principalement de bergers, est aussi confrontée depuis des décennies à des arrêtés de démolition au titre du régime d'urbanisme discriminatoire qui a rendu l'obtention de permis de construire pratiquement impossible pour les Palestinien-ne-s. Les autorités ont infligé de lourdes amendes à des bergers pour avoir fait paître leurs animaux sur des terres désignées par les autorités israéliennes comme appartenant à l'État et menacé de saisir des moutons.

À mesure que les avant-postes se sont étendus et les démolitions se sont intensifiées, la violence des colons s'est accentuée. « Rahma » (son prénom a été modifié pour des raisons de sécurité), une Palestinienne déplacée d'Ein Samia par la suite, a expliqué à Amnesty International :

« Les colons ont commencé à venir tous les jours. Ils retournent les citernes d'eau, harcèlent les jeunes hommes et viennent nuit et jour. On ne respire plus. Nous ne sommes jamais à l'aise, ni la nuit ni le jour. Je suis une vieille dame – je vous jure, je n'arrive pas à dormir. Je reste assise sur une chaise. Quand ils viennent, ils n'épargnent personne. »

Les violences et les menaces ont confiné les Palestinien-ne-s à une partie de plus en plus restreinte de leurs anciens pâturages, les obligeant à acheter des aliments pour animaux et de l'eau, réduisant la production de lait et les revenus, et aboutissant à la dégradation des terres. À la suite d'attaques quotidiennes soutenues, la communauté a été forcée à quitter Ein Samia le 22 mai 2023. Les attaques de colons, les arrestations, la démolition de l'école d'Ein Samia par les autorités, ainsi que la destruction et la perturbation des systèmes d'approvisionnement en eau, l'ont empêchée ou dissuadée de retourner sur place.

1.4.6 DES COMMUNAUTÉS EN DANGER

De nombreuses communautés palestiniennes sont exposées à un risque grave de déplacement forcé.

Rien que dans le nord de la vallée du Jourdain, au moins 38 communautés pastorales palestiniennes, qui comptent environ 7 000 personnes, sont menacées de déplacement par la progression des politiques

israéliennes d'annexion. La zone représente environ 75 % du gouvernorat de Tubas et se trouve en majeure partie dans la zone C, près de 90 % des terres ayant été désignées par les autorités israéliennes comme des terres publiques, des « zones militaires fermées », des réserves naturelles ou des sites archéologiques. Les autorités israéliennes s'appuient sur ces qualifications pour justifier les arrêtés de démolition imposés à des communautés palestiniennes et empêcher les bergers palestiniens de faire paître leurs animaux. Depuis janvier 2023, Israël a déclaré plus de 20 000 dunums (2 000 hectares) comme appartenant à l'État dans la vallée du Jourdain.

L'expansion des colonies morcelle encore plus les communautés palestiniennes. Huit colonies israéliennes et au moins 19 avant-postes, outre les routes et les infrastructures réservées aux colons qui ne cessent de s'étendre, confinent les Palestiniens à des enclaves de plus en plus petites et les exposent à la violence accrue des colons et au harcèlement de l'armée.

Les communautés palestiniennes menacées sont plus que conscientes du sort qui risque d'être le leur. Ein al Hilweh, un petit village de bergers qui compte une cinquantaine de personnes, est confronté à l'escalade de la violence des colons depuis fin 2023, à des arrestations et des manœuvres d'intimidation de la part des forces israéliennes et au développement des avant-postes et colonies voisins, qui s'accompagne de la construction de clôtures restreignant leur liberté de circulation. En juillet et août 2025, les forces israéliennes ont démolé tous les bâtiments collectifs, laissant de fait les membres de la communauté sans abri.



← © Un berger palestinien de Makhoul devant des pâturages situés près de son village. Un bâtiment construit illégalement par des colons israéliens apparaît en arrière-plan. © Amnesty International

Makhoul connaît une dynamique analogue de déplacement, ce depuis plus longtemps encore. Ce village, qui comptait autrefois des dizaines de familles, n'en héberge plus que quatre depuis que l'intégralité de ses 58 bâtiments ont été démolis en 2013 et que de nouvelles démolitions ont suivi. Aujourd'hui cernés par des bases militaires, des colonies et des avant-postes, les habitant-e-s décrivent des manœuvres d'intimidation constantes. Depuis fin 2023, la violence des colons a connu une nette escalade, ceux-ci s'en prenant au bétail de diverses façons (incendies, vols d'animaux, attaques de troupeaux avec des véhicules), agressant des bergers et menaçant même des enfants. La communauté est également confrontée aux intrusions répétées de colons, au harcèlement et aux constructions à proximité de leurs habitations, outre le fait que des colons fassent paître systématiquement leur bétail la nuit dans leurs champs, détruisant leurs cultures. Les habitant-e-s expliquent vivre dans la peur que toute absence, même de courte durée, entraîne l'accaparement définitif de leurs terres.

1.5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les recherches menées par Amnesty International montrent de façon concluante que, dans le contexte de l'occupation illégale et du régime d'apartheid imposés par Israël à l'ensemble des Palestiniens, et sur fond de génocide en cours à Gaza, les autorités israéliennes commettent de graves violations du droit

international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire dans le cadre de leur politique de nettoyage ethnique dans la zone C de la Cisjordanie occupée. Cette politique se manifeste par le déplacement forcé de communautés bédouines et pastorales palestiniennes, actes qui s'apparentent au crime de guerre de déportation ou transfert illégal, et au crime contre l'humanité de déportation ou transfert forcé, ainsi que par la création et l'expansion de colonies, qui sont constitutives du crime de guerre de transfert illégal.

En septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant à Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le TPO dans un délai de 12 mois, conformément à l'avis historique de la CIJ établissant les obligations des États tiers qui découlent de l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël. Elle a exhorté les États à ne pas favoriser ni faciliter la présence illégale d'Israël par de quelconques tractations diplomatiques, politiques, juridiques, militaires, économiques, commerciales ou financières avec ce pays. Entre autres mesures, elle a appelé à prendre des sanctions ciblées à l'encontre des personnes et entités participant au maintien de l'occupation, notamment en ce qui concerne les violences commises par des colons, à mettre fin aux importations en provenance des colonies israéliennes et à cesser les transferts d'armes.

La plupart des États n'ont pas pris de mesures efficaces pour veiller à ne pas fournir d'aide ni d'assistance favorisant la présence illégale d'Israël dans le TPO ou ses colonies illégales, ni pour coopérer en vue de mettre fin au régime d'apartheid instauré par Israël contre les Palestiniens et faire en sorte que les auteurs présumés de crimes de droit international soient amenés à rendre des comptes. Lorsque des mesures ont été prises, elles se sont limitées à des sanctions contre une poignée de colons connus pour attaquer les Palestiniens ou inciter à les agresser, à quelques avant-postes installés par ceux-ci et à des organisations de colons qui financent, soutiennent ou construisent des avant-postes, ou s'engagent dans des procédures juridiques pour déposséder des Palestiniens.

En se concentrant sur les avant-postes et les prétendus « extrémistes », ces mesures caractérisent à tort les violences commises par des colons comme une anomalie, au lieu de faire face à la réalité, à savoir qu'il s'agit d'un élément central de la campagne de nettoyage ethnique qui sert à enraciner le régime d'apartheid imposé par Israël aux Palestiniens, à morceler davantage le territoire palestinien, à étendre le contrôle d'Israël sur celui-ci et, au bout du compte, à faciliter son annexion – autant d'actes interdits par le droit international et les multiples résolutions adoptées par la communauté internationale.

Parmi les nombreuses recommandations formulées dans ce rapport, Amnesty International appelle :

- Les **États tiers** à prohiber le commerce, les relations d'investissement et toute activité contribuant ou directement liée à l'occupation illégale par Israël, au régime d'apartheid et au nettoyage ethnique des Palestiniens, outre l'interdiction de la mise à disposition de fonds et de la fourniture de toute autre assistance à des organisations essentielles à l'entreprise de colonisation et au système d'apartheid. Plus particulièrement, l'Union européenne doit accélérer la suspension de son accord d'association avec Israël, qui aurait dû être appliquée de longue date, et suspendre l'exemption de visa pour tous les colons israéliens vivant dans le TPO. Pour empêcher que davantage de communautés bédouines et pastorales palestiniennes ne soient chassées de la zone C, les États doivent faire en sorte que leur présence diplomatique protège activement les droits de ces communautés, notamment en rendant visite et en apportant une aide aux personnes déplacées ou risquant de l'être. Ils doivent utiliser tous les moyens dont ils disposent pour faire pression sur Israël afin que la campagne de nettoyage ethnique et l'occupation illégale cessent et que le régime d'apartheid contre les Palestiniens soit démantelé.
- Les **États tiers** à imposer des sanctions unilatérales ciblées contre de hauts responsables israéliens, dont Benjamin Netanyahu, Itamar Ben-Gvir, Israel Katz, Bezalel Smotrich et Orit Strock, pour leur participation directe à la campagne de nettoyage ethnique d'Israël et pour leur implication présumée dans de graves crimes de droit international perpétrés contre des Palestiniens en Cisjordanie, notamment le transfert forcé de communautés bédouines et pastorales palestiniennes, et dans le maintien d'une occupation illégale ainsi que dans le régime d'apartheid et le crime contre l'humanité qu'il constitue. Parmi ces mesures doivent figurer l'interdiction de voyager, le gel d'actifs et d'autres restrictions financières ciblées, conformément aux obligations des États au regard du droit international. Les sanctions ciblées sont une réponse licite et nécessaire à l'impunité persistante et à l'incapacité des mécanismes existants d'empêcher les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.
- Les **autorités israéliennes** à cesser immédiatement le transfert forcé de communautés bédouines et pastorales palestiniennes de la zone C de la Cisjordanie et de n'importe quel autre endroit du TPO, notamment en démantelant tous les avant-postes et colonies israéliens, et en permettant aux

Palestinien·ne·s déplacés de rentrer chez eux. En attendant leur retour, à faire en sorte que les besoins humanitaires de tous les civil·e·s déplacés soient satisfaits, y compris l'accès à de l'eau, de la nourriture, un abri et des soins de santé, conformément aux obligations d'Israël en tant que puissante occupante, et à accorder réparation à toutes les personnes dont les biens ont été illégalement endommagés, détruits ou saisis. Il faut que toutes les victimes palestiniennes soient pleinement indemnisées pour les préjudices subis, notamment pour les homicides et les blessures graves, et que les auteurs présumés de ces crimes soient amenés à rendre des comptes.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0) 20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

ÉRADIQUER TOUTE PRÉSENCE

PALESTINIENNE

LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES COMMUNAUTÉS BÉDOUINES ET PASTORALES DE CISJORDANIE PAR ISRAËL SYNTHÈSE

Depuis son arrivée au pouvoir en décembre 2022, le 37^e gouvernement israélien a accéléré la mise en œuvre de mesures destinées à officialiser l'annexion de la zone C de la Cisjordanie occupée sous la forme d'une campagne violente de nettoyage ethnique visant les communautés bédouines et pastorales palestiniennes. Ce faisant, Israël a commis le crime de guerre de transfert illégal et le crime contre l'humanité de transfert forcé.

Entre janvier 2023 et avril 2026, environ 5 910 Palestinien·ne·s appartenant à 117 communautés bédouines et pastorales palestiniennes ont été déplacés de force du fait du terrorisme des colons, motivé par des considérations idéologiques et soutenu par l'État, des opérations armées incessantes, des passages à tabac, des menaces, des actes de harcèlement et des attaques systématiques contre leurs moyens de subsistance. Ces colons étaient armés, financés, encouragés et protégés des poursuites par l'État israélien.

Les autorités israéliennes ont accéléré l'accaparement de terres et l'expansion des colonies, permis la multiplication des avant-postes, accru les financements et développé les infrastructures au profit des colonies et des avant-postes, et modifié la gouvernance dans la zone C, enracinant encore davantage l'apartheid et l'occupation illégale imposés depuis des décennies.

La campagne de nettoyage ethnique menée par Israël n'est pas le fait de colons ou de quelques ministres « extrémistes », mais s'inscrit dans une politique étatique soutenue et délibérée qui considère la Cisjordanie comme partie intégrante d'Israël, et vise à déplacer les Palestinien·ne·s tout en accentuant la mainmise d'Israël à leurs dépens. Pour cesser d'alimenter des crimes de droit international, les États doivent infliger des sanctions ciblées aux hauts responsables israéliens les plus impliqués dans le nettoyage ethnique et interdire les échanges commerciaux, les investissements, les transferts d'armes et les activités qui contribuent à l'occupation illégale par Israël.